



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Finis les smartphones à l'école !



Tu as l'habitude de sortir ton téléphone pendant la récré, à midi ou même entre deux cours ? Attention, dès le 25 août 2025, ce ne sera plus possible dans toutes les écoles en Wallonie et à Bruxelles !

Un nouveau [décret](#) impose l'interdiction d'utiliser son smartphone (et autres appareils connectés) dans l'enceinte de

l'école pour un usage personnel. Cela veut dire que les téléphones, tablettes, montres connectées, etc., ne pourront plus être utilisés pendant les cours, les récréés, ou même lors des sorties scolaires.

Qu'est-ce qui est autorisé (ou pas) ?

Tu peux garder ton smartphone sur toi, mais il devra rester éteint ou en mode silencieux. Il pourra aussi être rangé dans un endroit prévu par l'école.

Par contre, tu ne pourras plus l'utiliser pour chatter, scroller, ou regarder des vidéos pendant la journée scolaire. Même pendant les pauses, l'interdiction reste valable.

Chaque école pourra préciser les règles dans son règlement d'ordre intérieur : comment ranger le téléphone, quelles sanctions, etc. Ces infos seront à jour pour la rentrée, donc si tu veux savoir exactement ce qui change pour toi, n'hésite pas à te renseigner auprès de ton école.

Des exceptions quand même !

Certaines utilisations restent possibles :

- Si ton prof te demande d'utiliser un smartphone ou une tablette pour un exercice, c'est autorisé.
- Si tu as un handicap ou un besoin médical spécifique, tu peux continuer à utiliser ton équipement.

Pourquoi cette décision ?

L'objectif de cette mesure est d'améliorer la concentration et les apprentissages, réduire les risques de cyberharcèlement et encourager un meilleur climat scolaire.



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Les conséquences du racisme et des discriminations sur notre vie quotidienne

Tout savoir sur les conséquences de la discrimination ordinaire dans la rue, à l'école, au travail, dans les administrations et transports publics, en matière de logement, en matière de santé, en matière de loisirs, l'orientation sexuelle, l'identité religieuse, sur Internet...



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Les animations « Je réfléchis et puis je clique » d'Infor Jeunes

Présentation des animations « Je réfléchis et puis je clique »



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)

- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Rentrée 2023 : tous les nouveaux cursus !



Les vacances sont déjà bien entamées, et tu es déjà peut-être fixé sur ce que tu feras à la rentrée.

Mais si tu as terminé tes secondaires cette année ou si tu souhaites te réorienter, il est possible que tu hésites encore... et les nouveautés dans les programmes proposés par les universités et les hautes écoles auraient pu t'échapper.

Voici un aperçu des nouveaux cursus disponibles dès septembre 2023 en Fédération Wallonie-Bruxelles !

A Bruxelles :

- [Bachelier en langue romane et germanique](#) (UCLouvain Saint-Louis Bruxelles)
- [Master de spécialisation en archéosciences](#) (ULB)
- [Master de spécialisation en formation d'enseignants](#)

(ULB)

A Louvain-la-Neuve :

- [Master 120 en génie de l'énergie](#)
- [Master in Medical Physics](#) (UCLouvain – codiplômation avec la KULeuven)
- [Master de spécialisation en archivistique, gestion et droit des données](#) (UCLouvain – codiplômation avec l'UNamur)

A Mons :

- [Master 120 en alternance en communication stratégique](#) (UCLouvain Mons Horaire décalé) : le premier master en communication proposé en alternance !
- [Master 120 en alternance en sciences de gestion, à finalité spécialisée en transition digitale de l'entreprise](#) (UCLouvain Mons – codiplômation UNamur)
- [Master 120 en alternance en expertise comptable et fiscale](#) (UCLouvain Mons – codiplômation avec la HELHa et l'EPHEC)
- [Master Ingénieur civil en génie de l'énergie](#) (UMons – Faculté/FPMS)
- [Cursus en formation des enseignants](#) en codiplômation avec des Hautes Ecoles (HEH, HEPHC, HEAJ) et une Université (ULB), sur 5 sites d'implantation potentiels (Mons, Charleroi, Tournai, Morlanwelz, Namur), et 2 horaires possibles (jour/adapté).

A Liège :

- [Master Ingénieur civil en Génie de l'Energie](#) (ULiège en anglais)

- [Master en Urbanisme et développement territorial](#) (ULiège)
- [Master de spécialisation en Sécurité de la Chaîne Alimentaire](#) (ULiège- MS-MASCA)

A l'UNamur :

- [Master en sciences de gestion en transformation digitale des entreprises](#) (avec l'UCLouvain)
- [Master de spécialisation archivistique, gestion et droit des données](#) (avec l'UCLouvain)
- [Bacheliers en enseignement sections 1, 2 et 3](#) (avec l'Henallux et l'UCLouvain)
- [Master de spécialisation en Formation d'enseignants](#) (codiplômation avec l'Henallux)

Et du côté des hautes écoles ...

Bacheliers :

- [Bachelier en comptabilité](#) (Codiplômation Institut d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française – Cadets, HEAJ)
- Bachelier en immobilier (Codiplômation [HE2B](#), [HECH](#))
- [Bachelier technologue en imagerie médicale](#)
- [Bachelier de spécialisation en technologies de la santé](#)
- [Bachelier en robotique industrielle](#)
- [Bachelier en Intelligence artificielle](#)
- Bachelier en jeu vidéo (Codiplômation [HEPL](#), [HEAJ](#))
- Bachelier en green packaging design (en codiplômation [HECH](#) et [HEAJ](#))
- [Bachelier en eco-design produits](#)
- [Bachelier en management du tourisme et des loisirs](#)
- [Bachelier en International Business à horaire décalé](#)

- [Bachelier en Réseaux et Télécommunications](#)
- [Bachelier « Conseiller en Gestion de crise »](#)
- Bachelier en accueil et éducation du jeune enfant : ce nouveau bachelier sera organisé par neuf partenariats d'établissements d'enseignement supérieur. [Plus d'infos sur les écoles qui l'organisent ici.](#)
- Bachelier/Master en enseignement : les Hautes Ecoles ont adapté leur programme suite à la réforme de la formation initiale des enseignants. Pour voir les changements, rendez-vous sur le site de la haute école de votre choix.

Masters :

- [Master en ingénieur commercial/Master en gestion de l'entreprise](#) (HE Ferrer)
- Master en alternance expertise comptable/facility management ([HE Ferrer](#) & [HELB](#))
- [Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation géomètre en alternance](#) (ICHEC-ECAM-ISFSC)



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)

- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Zoom sur les dates clés du Supérieur



Des dates clés sont à garder à l'esprit, en particulier pour les étudiants qui s'inscrivent pour la première fois dans l'enseignement supérieur.

1) Le 30 septembre

C'est la date limite pour une demande d'inscription dans une Université ou une Haute école.

Pour cette année académique 2022-2023, les inscriptions sont possibles (sauf exceptions) jusqu'au 30 septembre. Nous vous invitons toutefois à vérifier la date fixée par l'école que vous visez dans son Règlement des études ou sur son site Internet, car elle pourrait être antérieure.

2) Du 1er au 31 octobre

Cette période concerne uniquement les étudiants inscrits en première année d'un Bachelier.

Ces étudiants ont la possibilité de modifier leur inscription **sans que cette modification soit considérée comme une « réorientation »** au sens des règles de finançabilité. Un étudiant en BAC 1 peut donc modifier le choix de ses études

entre le 1er et le 31 octobre.

Si l'étudiant change d'établissement, le minerval payé à l'ancien sera transféré vers le nouvel établissement, à charge pour l'étudiant de payer l'éventuelle différence.

3) Le 1er décembre

Tout étudiant peut annuler son inscription avant le 1er décembre. Dans ce cas, seul l'acompte du minerval reste dû et le jeune est considéré comme n'ayant pas été inscrit dans l'enseignement supérieur pour l'année considérée.

Après le 1er décembre, la désinscription est considérée comme un échec, c'est-à-dire que l'année en cours est comptabilisée dans le parcours scolaire Supérieur. Une désinscription effectuée après le 1er décembre aura donc un impact au niveau du calcul de la finançabilité du jeune. En outre, l'intégralité des droits d'inscription reste due et le jeune ne pourra se réinscrire ultérieurement, dans le même établissement supérieur ou dans un autre, qu'à la condition d'avoir apuré sa dette auprès du premier établissement.

4) Le 15 février

C'est la date butoir pour les demandes d'inscription tardive et pour la fin des réorientations. Un étudiant de première année du premier cycle peut en effet se réorienter jusqu'au **15 février**. L'objectif est de donner une seconde chance aux nouveaux étudiants qui se rendent compte que les études choisies ne leur correspondent pas. La demande de changement d'études doit être motivée et adressée au Jury du cycle d'études vers lequel le jeune souhaite s'orienter. Tous les détails de la procédure se trouvent dans le Règlement des études de l'établissement concerné.

[RGPD](#)

[Politique de cookies \(EU\)](#)

- [Suivre](#)
- [Suivre](#)
- [Suivre](#)

INFOR JEUNES ASBL

Chaussée de Louvain, 339
1030 Bruxelles
Tél.: 02 733 11 93
inforjeunes@jeminforme.be

